



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Vendée**

Service environnement
19 rue Montesquieu
BP 90795
85000 La Roche-Sur-Yon

La Roche-Sur-Yon, le 25 novembre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL AVI'VOL
(ex **SARL ABATTOIR BROCHARD**)

La Glinière
85190 AIZENAY

Nos Références : 25-2197 NC/BB
Code AIOT : 58500013

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/09/2025 dans l'établissement SARL AVI'VOL (ex SARL ABATTOIR BROCHARD), implantée « La Glinière » à AIZENAY (85190). L'inspection a été annoncée le 04/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est faite dans le cadre du Programme d'Actions Nationales 2025 sur la gestion des incendies en industries agro-alimentaires.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL AVI'VOL (ex SARL ABATTOIR BROCHARD)
- La Glinière - 85190 Aizenay
- Code AIOT : 0058500013
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL AVI'VOL (ex SARL ABATTOIR BROCHARD) est un établissement de prestations d'abattage de volailles multi-espèces pour les petits éleveurs et particuliers. La production est d'environ 418 t/an (chiffres 2024).

L'établissement est soumis au régime de la déclaration au titre des installations classées, sous la rubrique 2210 « abattage d'animaux », et est réglementé par un arrêté ministériel de prescriptions générales en date du 30 avril 2004.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Agroalimentaire Incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Isolement du réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 2.10.	Demande d'action corrective	12 mois
2	Lutte contre incendie	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 4.2.	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement dispose de moyens de lutte nécessaires contre l'incendie mais il n'y a pas de dispositif d'alarme ni de plan des locaux à disposition des services d'incendie et de secours indiquant les zones à risque et leur nature.

En cas de pollution ou d'incendie, les eaux sont dirigées vers la fosse toutes eaux en propre ou directement dans la 1ère lagune.

Le site ne dispose pas de dispositif de confinement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Isolement du réseau de collecte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 2.10
Thème(s) : Risques accidentels, Pollution
Prescription contrôlée : Des dispositifs permettent d'isoler les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un sinistre, des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs et de traitement de ces eaux polluées.
Constats : Le site ne dispose pas de dispositif de confinement des eaux polluées. Les eaux de lavage des caisses et des quais sont envoyées directement dans la 1ère lagune de traitement. Les eaux usées des autres secteurs et les eaux vannes sont envoyées dans une fosse toutes eaux avant de rejoindre les lagunes.

Fosse toutes eaux



Regard au dessus de la fosse toutes eaux



Fossé d'évacuation des eaux de lavage des quais



1ère lagune de traitement des eaux usées
(proche du point de rejet des eaux)



2ème lagune de traitement



Point de déversement au milieu naturel



Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Mettre en place un dispositif de rétention des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou un incendie.

Collecter toutes les eaux usées et les diriger vers la fosse toutes eaux (non-conformité déjà relevée lors de l'inspection du 22/11/2021).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : **Demande d'action corrective**

Proposition de délais : **12 mois**

N° 2 : Lutte contre incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 4.2

Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité – incendie

Prescription contrôlée :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :

- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux, ...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc, d'une capacité en rapport avec le danger à combattre ;
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.

Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Constats :

Un poteau incendie est implanté à 130 mètres du site.

6 extincteurs adaptés aux risques sont répartis sur tout le site. Ils sont contrôlés annuellement, le dernier contrôle a été effectué en novembre 2024.

Le site ne dispose pas d'alarme, ni de plan des locaux pour faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours.

Extincteur en salle de plumaison



Vérification annuelle des extincteurs



Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Mettre en place un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.

Afficher à l'entrée du site le plan des locaux indiquant les zones de dangers et leur nature.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : **Demande d'action corrective**

Proposition de délais : **2 mois**